



## FONDS COMMUN POUR LA FORMATION DES BENEVOLES EN RHONE ALPES : PRINCIPES GÉNÉRAUX, INSTANCES, FONCTIONNEMENT DU FONDS

### 1. Principes généraux

Les fonds versés par les réseaux volontaires seront affectés en fonction de principes généraux qui constituent la base de la politique de formation des bénévoles soutenue dans le cadre du Fonds Commun.

Le Fonds Commun est constitué sur la base du volontariat, par des participants associatifs membres des coordinations associatives du Mouvement associatif Rhône Alpes. Ils peuvent être organisés en Fédération au niveau national, régional ou départemental.

Le projet politique est au cœur de la démarche de formation visée par le Fonds Commun. Il s'agit de promouvoir la dimension politique articulée avec le projet associatif.

Ceci suppose :

- Des formations inscrites dans une dynamique de réseaux s'adressant majoritairement à ses propres adhérents et dont la finalité n'est pas exclusivement marchande et/ou technique
- l'abstention du fonds en tant qu'opérateur direct et exclusif de formation
- l'engagement dès la pérennisation et la consolidation du fonds d'une réflexion commune et partagée sur le contenu des formations sans se substituer aux démarches propres à chaque réseau

Tous les bénévoles sont concernés (administrateurs, administrateurs potentiels, membres de commission, bénévoles d'activités, participants à l'écriture du projet): toute personne impliquée à des degrés divers dans la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation des projets associatifs qui ne sont ni dans le régime du droit du travail (professionnels), ni dans celui du volontariat.

Les formations se font à travers des méthodologies formelles et non formelles y compris dans des formes valorisant « l'accompagnement formatif »(1) et la mise en œuvre possible de démarches du type « Recherche – action ». Ce processus favorise l'analyse politique, sociale et économique, il développe l'esprit critique et outille pour faciliter la conception et la conduite d'un projet associatif au service des publics.

Les actions de formation sont soumises à l'identification et à la formalisation d'un projet adapté aux objectifs définis préalablement. Les méthodes pédagogiques sont également définies à priori.

La demande de financement est une demande de co-financement. Elle doit permettre de développer l'affectation de moyens internes aux associations et aux réseaux fédéraux dans la formation des bénévoles.

**Les participants au fonds commun adhèrent  
à ces principes généraux.**

## 2. Fonctionnement des instances

### ***L'assemblée des Réseaux Volontaires (ARV)***

#### Définition

L'assemblée est constituée de l'ensemble des participants associatifs volontaires.

Chaque participant qui adhère aux principes généraux du fonds est reconnu membre de l'assemblée.

#### Rôle (Articulation CA Mouvement associatif RA, CSP, ARV)

- Elle vote les règles de fonctionnement des instances
- Elle vote les orientations du fonds
- Elle vote les règles de fonctionnement du fonds
- Elle présente le bilan annuel
- Elle évalue le dispositif
- Elle nomme un Comité de suivi du projet (CSP) pour 3 ans renouvelable par tiers. Le premier tiers sortant étant désigné par tirage au sort.

#### Pilotage et représentation (Lien avec Le Mouvement associatif RA)

- Le Mouvement associatif RA assure le portage politique du projet.
- Le CA du Mouvement associatif RA donne délégation à l'Assemblée pour un mandat politique et technique.

#### Modalités de décision

#### Votants :

1 participant associatif au fonds = 1 voix

#### Quorum :

Les votants (présents ou représentés) doivent représenter au moins 50% des membres de l'assemblée et au moins 50% des fonds des participants associatifs.

#### Délégation de pouvoir :

Un membre absent peut donner un pouvoir

Une seule délégation est possible par membre présent.

#### Vote :

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour (majorité des voix exprimées).

### ***Le Comité de suivi du projet (CSP)***

#### Composition :

Trois membres de fait (de droit) :

- Deux membres désignés par Le Mouvement associatif RA
- Le Secrétaire Général du Mouvement associatif RA

Six membres élus :

- six participants de l'ARV de réseaux différents

### Renouvellement :

Chaque Année l'ARV renouvelle 1/3 des membres élus au CSP. Les membres du CSP sont élus pour 3 ans.

Pour la mise en place en 2011, il sera procédé à des tirages au sort parmi les 6 membres composants le CSP :

- Un membre sera tiré au sort, son mandat expirera, il pourra être à nouveau candidat.
- Deux membres seront tirés au sort : leurs mandats expireront lors de l'ARV électorale 2012

Le mandat des deux autres membres expirera lors de l'ARV électorale 2013.

L'ARV électorale 2011 désignera 2 membres.

### Rôle :

Il assure le pilotage politique et la représentation du fonds. Un représentant de l'ARV et un représentant du Conseil d'Administration du Mouvement associatif RA sont présents à minima pour chaque représentation.

Il assure le suivi et le contrôle de la mission et la gestion administrative.

Il notifie les attributions des dossiers recevables et instruit les dossiers « hors cadre » en dialogue avec le demandeur.

Il co-anime l'ARV ; Il convoque et établit l'ordre du jour de l'ARV.

## **3. Fonctionnement du fonds**

### ***Orientations***

Il s'agit de promouvoir la dimension politique articulée avec le projet associatif. Cela exclut les formations dont la finalité est principalement technique.

Les actions de formation collectives sont prioritairement soutenues plutôt que les actions de formation individuelles. Ceci exclut les sessions de formation BAFA/BAFD

Les actions inter-réseaux par thématique ou par territoire sont favorisées.

### ***Mutualisation***

La réflexion sur la mutualisation sera prioritairement engagée au sein de l'ARV en 2011/12 dans ses dimensions politique, pédagogique et financière.

Cette réflexion pourra permettre :

- de dédier des fonds à une politique de formation concertée
- d'élaborer et d'expérimenter des outils pédagogiques
- de soutenir des axes de formation spécifiques

### ***Règles***

Le participant associatif au fonds contracte une convention avec Le Mouvement associatif RA pour une durée de 3 ans

Chaque réseau participant centralise les fonds auprès des associations locales de son réseau. La répercussion ou la non-répercussion sur les associations locales est de la responsabilité de chaque réseau.

Les règles d'abondement et de droit de tirage sont définies préalablement par l'ARV.

Les comptes de chaque participant font l'objet d'opérations « débit-crédit » séparées (comptes analytiques étanches).

Chaque participant associatif recevra un relevé détaillé annuel de son compte.

Une part de la collecte peut être mutualisée.

Une part de la collecte sera affectée au fonctionnement du Fonds Commun.

Un calendrier annuel des démarches à effectuer devra être respecté.

### ***Abondement***

Le Fonds Commun est alimenté par :

- les contributions annuelles des participants
- le Conseil Régional
- d'autres financements (subventions ou autres)

### ***Droit de tirage***

Il est ouvert à tout participant associatif à jour de sa contribution financière.

Le droit de tirage de chaque participant est égal au montant de sa contribution à laquelle s'ajoutent les quote-parts des subventions publiques ou privées non mutualisées.

Pour chaque réseau, à expiration de la convention, il y a deux possibilités pour les contributions des participants non consommées :

- Le participant quitte le fonds, son compte est soldé
- Le participant reste dans le fonds : son solde est reporté sur l'année N+1

### ***Frais de fonctionnement***

Le montant est fixé à 4% de la contribution annuelle de chacun des participants associatifs volontaires, qu'un plan et des actions de formation aient ou non été mis en œuvre.

Cette opération fera l'objet d'une facturation en cours d'année, à cette hauteur.

### ***Utilisation des ressources publiques ou privées (hors celles des participants)***

Les subventions dédiées à la formation permettent un financement supplémentaire de l'ensemble des formations acceptées par le fonds.

Si des subventions sont accordées par des collectivités locales, elles seront fléchées sur les associations de leur territoire de compétence.

Les règles applicables sont définies par l'Assemblée des Réseaux Volontaires et font l'objet d'une annexe aux principes généraux.

### ***Financement des actions***

Objet du financement

- Les factures des formateurs « extérieurs »
- Les salaires des formateurs fédéraux\*
- Les frais de déplacement des formateurs,
- Les frais pédagogiques (classeurs, matériel...)

- Les frais de location de salles,
- Les frais d'hébergement, de déplacement, de restauration des stagiaires non salariés,
- Les frais de gestion administrative de cette action (timbres, courrier, téléphone).

*\*Le salaire des formateurs fédéraux correspond au prix de revient d'une heure travaillée (salaires, charges, congés payés) du salarié concerné. Temps de préparation possible : 50% maximum du temps de l'action. Ceci vaut pour chaque réseau dans une moyenne annuelle.*

Peuvent être valorisés dans les budgets d'actions de formation :

- Les frais d'hébergement, de restauration, engagés par les stagiaires non salariés
- Les frais de garde d'enfants

Sont exclus d'une demande de financement:

- Les frais de déplacement des salariés,
- Les frais d'hébergement, de restauration des stagiaires salariés
- Les frais de structures

#### ***Participation des salariés aux actions de formation***

Des actions de formation « mixtes » (bénévoles – salariés) peuvent solliciter l'aide du fonds. Néanmoins, les salariés ne peuvent émarger comme les bénévoles. Les factures globales doivent donc être réalisées au pro rata du nombre de bénévoles.

#### ***Les opérateurs de formation***

Il n'est pas fait de distinction systématique entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Les fédérations qui le souhaitent peuvent conduire les deux de front : concevoir une formation pour un public donné et la réaliser.

Il existe cependant une limite dont l'objectif est de ne pas faire financer par le fonds le salaire du professionnel de la structure demandeuse pour l'exercice habituel de sa fonction.

#### ***Vote du budget prévisionnel ou plan de financement du fonds***

Le vote du budget prévisionnel a pour but de déterminer le montant des sommes disponibles pour financer des plans de formation. Le budget est présenté dorénavant pour faire apparaître non seulement le montant total mais aussi le droit de tirage maximum de chacun des participants associatifs, après décision éventuelle de réserver une somme à des formations mutualisées.

Annexes jointes :

- (1) L'accompagnement formatif, condition pour une politique de formation globale et permanente  
- texte avec références nouvellement formalisées en 2012 lors des travaux de mutualisation effectués en 2012
- (2) Principes de fonctionnement financier et budgétaire

## (1) L'accompagnement formatif, condition pour une politique de formation globale et permanente

**FONDS COMMUN DE FORMATION DES BENEVOLES**

**MUTUALISATION**

**L'ACCOMPAGNEMENT FORMATIF**

### ❖ BENEVOLAT, COMPETENCE ET FORMATION

#### **Un bénévole a des compétences avant d'être bénévole...**

Un bénévole d'une association n'est pas uniquement « le » bénévole de cette association.

- ❖ D'une part, il peut être aussi bénévole ailleurs.
- ❖ D'autre part, il a toujours derrière lui quelques années de vie ; il dispose déjà de compétences\*\* et de capacités\*\* acquises au fil de son activité humaine.

#### **... mais il a besoin d'en construire d'autres.**

Le bénévole associatif prend conscience de ses besoins à partir d'une représentation qui superpose :

- ❖ Représentation (dynamique) de la fonction et des rôles de l'association à laquelle il adhère
- ❖ Représentation (dynamique) de son rôle actuel et futur dans l'association
- ❖ Représentation de ses compétences actuelles et des compétences à acquérir.

#### **Sa progression est toujours singulière.**

De la complexité de cette représentation, il ressort que toute progression est toujours singulière, car il est peu probable que, du point de vue de leurs compétences ou de leurs visions politiques, deux personnes

- ❖ Partent du même point de départ
- ❖ Se destinent au même point d'arrivée
- ❖ Disposent des mêmes capacités d'apprendre
- ❖ Aient vécu des expériences strictement identiques.

## ❖ APPRENTISSAGE : LIEUX ET MOMENTS

### **C'est toujours la personne en formation qui apprend.**

La construction de compétences (exprimées par les "faire" dont la personne est capable) passe par des procédures complexes :

- ❖ d'acquisition d'informations, nécessaires pour comprendre la situation dans laquelle on intervient et y contrôler les effets de son action
- ❖ d'expérimentation
- ❖ d'intégration de procédures, façons de faire, habiletés, réflexes,...
- ❖ d'intégration de finalités et d'une habitude du jugement et de la décision.

### **L'apprentissage est de tous les instants**

On apprend dans le cadre d'une démarche délibérée, fixant les objectifs et les voies de l'apprentissage ; on peut apprendre aussi parfois par le hasard d'une opportunité quelconque. La construction de compétences est donc loin de relever des seuls moments formels de formation.

### **La vie associative est riche d'opportunités d'apprentissage,**

notamment :

- ❖ Le contact avec les réalités du terrain
- ❖ La pratique même de l'activité à laquelle on se forme
- ❖ La pratique d'autres activités voisines
- ❖ L'observation de la pratique des pairs et la confrontation avec eux
- ❖ L'observation et le questionnement de la personne expérimentée (éventuellement en position de tuteur)
- ❖ La documentation personnelle
- ❖ La construction collective de procédures et de modes opératoires
- ❖ L'organisation de son propre travail
- ❖ ...

### **La vie associative, lieu d'intégration.**

En plus de sa contribution à la construction des compétences (formation technique), elle fonctionne doublement comme lieu d'intégration :

- ❖ intégration du projet associatif de l'association dans les références du bénévole (formation «politique»)
- ❖ intégration du bénévole lui-même dans le collectif des acteurs de l'association.

## ❖ L'ACCOMPAGNEMENT FORMATIF : QUOI ? POUR QUOI ? ET COMMENT ?

### ❖ Quoi ?

L'accompagnement formatif est la démarche mise en place au sein de l'association (Mais aussi des réseaux et fédérations d'associations) pour développer ces opportunités, afin d'enrichir et exploiter la dimension formative de cet environnement.

### ❖ Pour quoi?

Il a – il doit avoir - pour fonctions :

- ❖ de révéler au bénévole la variété et l'étendue des investissements qu'il peut avoir ou envisager d'avoir dans le cadre du projet associatif ; de le motiver à des formes nouvelles de participation; d'imaginer des hypothèses nouvelles d'engagement
- ❖ de l'aider à voir clair sur ses propres compétences et à se doter d'objectifs d'apprentissage
- ❖ de l'aider à discerner des opportunités d'apprentissage parmi les activités de l'association, les travaux des instances, les moments d'organisation et de décision, les profils des autres bénévoles, etc.
- ❖ de favoriser sa participation à des opérations formelles de formation et le choix de celles-ci
- ❖ de l'aider à formaliser l'expérience qu'il retire de sa pratique, de partager cette expérience avec d'autres, et de s'approprier l'expérience d'autrui
- ❖ de l'aider à formaliser ses nouvelles procédures d'action, en analysant son expérience directe et l'expérience partagée avec autrui, et en s'appropriant des procédures découvertes en formation
- ❖ de l'aider à prendre conscience de ses avancées.

### ❖ Comment ?

Il se concrétise :

- ❖ D'abord par une inscription forte de son principe même dans la culture de l'association. Il y est explicitement considéré comme une nécessité pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre de son projet. Ses modalités y sont précisées et connues
- ❖ Par des procédures d'accompagnement soit individuel, soit collectif des bénévoles, parmi lesquelles on peut citer :
  - des instances de retour sur l'action collective, d'évaluation et de constitution d'expérience
  - des moments de partage d'expérience individuelle
  - l'élaboration concertée de procédures d'action et leur formalisation
  - la mise en situation d'enseignement à d'autres bénévoles de l'association



- le fonctionnement en interne de réseaux de partage de savoirs
  - l'aide à la définition de projets individuels de formation
  - la constitution d'une documentation interne à disposition des bénévoles
  - l'identification et le signalement de personnes et institutions ressources
  - le recours à des tandems de bénévoles expérimenté/débutant pour la réalisation de missions ou tâches
- ❖ Par un pilotage organisé au sein de l'association, selon des modes qui lui sont propres, tels que, par exemple :
- délégation à un administrateur ou un groupe d'une mission de suivi permanent de l'accompagnement formatif
  - point périodique inscrit en ordre du jour des instances dirigeantes
  - inscription dans les sommaires des rapports d'exécution (rapport moral ou d'activités) ou d'orientation.

---

\* Ces deux termes réfèrent l'un et l'autre aux possibilités d'action d'une personne.

Dans ce texte, ils sont à entendre selon l'articulation suivante :

- la capacité d'une personne est l'ensemble des RESSOURCES propres physiques (force, adresse, résistance,...) et mentales (connaissances, habitudes, traits de personnalité, habiletés, réflexes,...) qu'elle peut solliciter pour agir.
- la compétence d'une personne est l'ensemble des activités dont elle est virtuellement capable en fonction des ressources constitutives de sa capacité. On parle de compétence au singulier pour désigner l'ensemble, ou de compétences au pluriel pour évoquer distinctement les différents "faire" dont la personne est capable.

Il faut distinguer ces deux niveaux d'expression des possibilités d'action d'une personne pour deux raisons :

- rien n'assure a priori que deux personnes capables d'assurer la même activité réalisent celle-ci en sollicitant exactement les mêmes capacités ; deux personnes de capacités différentes peuvent donc avoir des compétences identiques ;
- si la finalité de la formation est de construire des compétences nouvelles, le travail d'apprentissage qui le permet consiste, lui, à transformer la capacité de la personne.

Le terme de "compétence" s'entend comme ici dans une acception fonctionnelle (telle personne sait faire), mais il s'entend par ailleurs dans une acception juridique ou institutionnelle (telle personne a le droit de faire, est habilitée à faire). L'avantage de formuler la compétence fonctionnelle dans des "faire", c'est d'utiliser le même langage pour décrire la compétence fonctionnelle et la compétence juridique. Cela devrait plus tard faciliter l'élaboration de référentiels, à des fins de reconnaissance ou d'habilitation.

**(2) Les engagements de contribution au fonds des participants  
et les modalités de ventilation des co-financements**

**Principes :**

- les financements publics ou privés alloués aux projets de formation ne peuvent pas être mobilisés sur les seules intentions de formation des participants mais bien sur des formations effectivement réalisées
- une ventilation prévisionnelle des co-financements publics ou privés doit être annoncée au plus tôt possible dans l'année aux participants pour construire et engager au mieux les projets de formations, y compris des projets de formation mutualisée
- il est nécessaire de prendre en compte le fait qu'il y aura toujours un décalage entre le montant des contributions des participants et la réalité des plans de formations réellement mis en place au cours de l'année, même si les participants s'engagent à faire converger ces montants.

**Pré-requis :**

Disposer des informations sur :

- le montant des formulaires d'engagement des participants pour l'année N
- le montant des contributions des participants de l'année N-1 non utilisées (soldes)
- le montant des subventions publiques ou privées allouées à la réalisation des plans de formations pour l'année N
- le montant des reliquats de subventions publiques ou privées allouées à la réalisation des plans de formations et non utilisées en N-1

**Procédure :**

- en début d'année N, Le Mouvement associatif RA :
  - o fait un appel à contribution auprès des réseaux volontaires, sous forme d'un formulaire d'engagement, à remettre par chaque participant au plus tard le 30/03 ;
  - o engage toute démarche avec le CSP visant à collecter des fonds publics et privés pour co-financer le fonds commun mutualisé pour la formation des bénévoles ;
- au plus tard, le 30/04 de l'année N, un plan de financement prévisionnel du fonds commun mutualisé est établi par le CSP et soumis au vote de l'ARV qui tient compte :
  - o du montant des formulaires d'engagement des participants reçus pour l'année N
  - o du montant des contributions des participants de l'année N-1 non utilisées (soldes)
  - o du montant des subventions publiques ou privées allouées à la réalisation des plans de formations pour l'année N
  - o du montant des reliquats de subventions publiques ou privées allouées à la réalisation des plans de formations et non utilisées en N-1
  - o des projets de formation mutualisée ;

*L'ARV peut décider d'affecter tout ou partie des montants alloués par les co-financeurs à des actions mutualisées entre participants.*

*Le plan de financement prévisionnel permet de déterminer un taux multiplicateur minimum à appliquer à l'abondement disponible pour chaque participant (formulaire d'engagement N + solde contribution N-1) pour évaluer son droit de tirage en termes de plans de formations.*

*Le Mouvement associatif RA confirme le plan de financement voté par l'ARV auprès de chaque participant par envoi :*

- d'un appel à contribution*
  - d'une facture pour les frais de fonctionnement du fonds*
- au plus tard, le 30/09 de l'année N, les participants versent leur contribution au Mouvement associatif RA ;*

*Le taux multiplicateur est définitivement ajusté au regard de la collecte réellement effectuée.*

*L'ARV prend toute décision concernant l'affectation des écarts.*

*En cas de difficultés de trésorerie, le participant prend l'attache du Mouvement associatif RA pour décider de modalités exceptionnelles de règlement.*

Le vote du budget prévisionnel ayant pour but de déterminer le montant des sommes disponibles pour financer des plans de formation. Comme indiqué dans le texte des principes, le budget est présenté dorénavant pour faire apparaître non seulement le montant total mais aussi le droit de tirage maximum de chacun des participants associatifs, après décision éventuelle de réserver une somme à des formations mutualisées.

*(En 2012, à titre d'exemple il a été réservé une somme de 3000 € sur le montant disponible total pour poursuivre les travaux engagés sur la mutualisation. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des participants associatifs votants).*

Chaque année à partir du taux multiplicateur prévisionnel défini ce dernier est applicable à l'abondement de chaque participant associatif (pour mémoire en 2012 : 1,247). Sous réserve de pouvoir justifier de la réalisation de ses actions de formations et des dépenses correspondantes, chaque participant associatif établi à l'ordre du Mouvement associatif RA une facture d'un montant maximum égal à son abonnement disponible (solde non consommé en année N-1 + nouvel abondement de l'année N) multiplié par le taux multiplicatif. Pour éviter les écarts d'arrondi, les participants associatifs sont invités à consulter le tableau de suivi du budget du fonds voté et annexé au présent compte-rendu pour connaître de manière précise le montant de leur droit de tirage maximum à facturer. Pour les aider le logiciel opère le calcul automatiquement.

Au regard du fonctionnement du fonds au cours de l'année 2011, il est apparu que le calendrier inscrit à l'annexe 2 des principes fondateurs, portant sur les contributions financières, s'avérait difficilement tenable tant par les participants associatifs, que par Le Mouvement associatif RA et pas totalement en phase avec les dates de décisions des financeurs publics.

En conséquence, le CSP propose donc un certain nombre de modifications du calendrier. Celles-ci ont été adoptées à l'unanimité des participants associatifs votants.

- au plus tard, le 31/12 de l'année N, les participants établissent et communiquent au Mouvement associatif RA le bilan qualitatif et financier de leurs plans de formations. Le délai de rigueur pour la clôture des bilans en vue de la formalisation du bilan général est fixé au 15 janvier de l'année N+1

*Le traitement de ces bilans permettra d'établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 en déterminant les montants des :*

- *soldes de contributions pour l'année N+1*
- *reliquats non utilisés des co-financeurs en année N*

---

Le Mouvement associatif Rhône-Alpes  
C/o URFOL - 36 avenue Charles de Gaulle  
69 300 Caluire



---

T. 04 78 88 89 72  
[lemouvementassociatif-ra.org](http://lemouvementassociatif-ra.org)